

ARRETE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 *fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique* ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 20 mars 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2025 présentées par Monsieur le Directeur général de l'association La Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte en Ille-et-Vilaine (SEA35), habilité pour représenter le CENTRE DE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE (CPFS) et le service SEVAE d'évaluations éducatives contractuelles géré par l'association SEA35 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 16 juin 2025;

CONSIDERANT les observations transmises en retour par l'établissement et la réponse par courrier en recommandé du Conseil départemental,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CENTRE DE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE et du SEVAE gérés par la SEA35 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 868 239 €	10 733 382 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	7 709 787 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	893 993 €	
	Déficit affecté	261 363 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	10 722 448 €	10 733 382 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 410 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent affecté	3 524 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations du CENTRE DE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE et du SEVAE gérés par la SEA35 est fixée comme suit :

Type de prestation	Prix de journée	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
CPFS	201,55 €	10 666 894,46 €	888 907,87 €
SEVAE	15,14 €	55 554,00 €	4 629,50 €

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental (direction enfance famille, Pôle Egalité éducation citoyenneté, Hôtel du département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 17 JUL. 2025

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc CHENUT